

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'AGENTS TERRITORIAUX
Entre**

**La Ville de Vaulx-en-Velin
Sociale
Place de la Nation
69120 Vaulx-en-Velin**

**Le Centre Communal d'Action
Place de la Nation
69120 Vaulx-en-Velin**

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Dans le cadre du transfert d'activité du Foyer-Logement Ambroise Croizat au Centre Communal d'Action Sociale,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Ville met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale 2 agents sociaux.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

Les agents sont mis à disposition à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction tacite.

Article 3 : Conditions d'emploi

Les mises à disposition sont fixées à hauteur d'un poste à temps plein et d'un poste à temps non complet à 70 %.

Le travail des agents et leurs congés sont organisés par la Direction du Centre Communal d'Action Sociale.

La Ville gère la situation administrative des agents.

Article 4 : Rémunération

La Ville verse aux agents les rémunérations correspondant à leur grade. Le Centre communal d'Action Sociale ne verse aucun complément de rémunération.

Le Centre Communal d'Action Sociale rembourse à la Ville les rémunérations des fonctionnaires mis à disposition y compris les cotisations et contributions afférentes.

Les charges résultant d'accidents de service ou de maladie professionnelle sont supportées par la Ville.

Article 5 : Formation et indemnités

La Ville prend en charge les frais des formations qui s'inscrivent dans le cadre du plan de formation de la ville.

Le Centre Communal d'Action Sociale assure, s'il y a lieu, l'indemnisation des frais de transports ou d'hébergement liés à son activité.

Article 6 : Contrôle et évaluation

La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale transmet à la Ville un rapport annuel sur l'activité des agents.

En cas de faute disciplinaire, la Ville est saisie par le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 7 : Modalités de remplacement

En cas d'absence d'un agent, le Centre Communal d'Action Sociale pourvoit au remplacement.

Dans le cas d'une absence de longue durée, la Ville peut mettre à disposition un agent titulaire, en accord avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition des agents peut prendre fin à la demande :

- du Centre Communal d'Action Sociale,
- de la Ville,
- des agents mis à disposition.

La demande écrite de fin de mise à disposition doit être remise à Madame la Maire trois mois avant la date de fin sollicitée.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Ville et le CCAS.

Article 9 : Réintégration

Au terme de la mise à disposition, les agents seront réaffectés dans les fonctions qu'ils exerçaient dans les services municipaux ou dans des fonctions similaires et de même niveau hiérarchique.

Article 10 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin, le

Madame la Maire,

Le Vice-Président du CCAS

Hélène GEOFFROY

Yvan MARGUE